

L'évaluation annuelle : un passage obligé pour toutes et tous...

Le but est d'apprécier la "valeur professionnelle" des agents.

SUD n'est pas en faveur de ce type d'évaluation qui peut vite être la porte ouverte à la subjectivité. T'es dans les petits papiers du cadre c'est cool... mais dans le cas contraire ??

VOUS AVEZ DES DROITS, ET C'EST IMPORTANT DE LES CONNAÎTRE...

La date de l'entretien est fixée et communiquée à l'agent-e au moins 8 jours à l'avance. L'entretien est obligatoire pour les titulaires et contractuels en CDI depuis plus de 6 mois. Le temps passé pour l'entretien est du temps de travail. C'est le seul entretien pour lequel vous n'avez pas la possibilité d'être accompagné-e par une tierce personne (représentant-e syndical-e ou autre).

Ce temps est un temps d'échange entre l'agent-e et l'encadrement : points positifs ou à améliorer, en proposant des solutions bien entendu. Un compte rendu est réalisé. Durant l'entretien votre cadre ne doit pas vous demander ce que vous pensez de vos collègues. Au CHED, les demandes et besoins en formation sont recueillis à la suite de cet entretien.

Le compte rendu est signé par le supérieur-e hiérarchique et transmis à l'agent-e dans un délai de 30 jours maximum. Une fois reçu vous disposez de 15 jours pour le compléter par vos observations et le retourner à votre supérieur-e. Vous disposez de ce délai, y compris sur gestform. RIEN ne vous oblige à signer le compte rendu immédiatement après l'entretien.

Une fois signé par l'agent-e et votre supérieur-e, le compte rendu est visé par le Chef d'établissement qui peut y inscrire ses observations, puis le compte rendu "final" vous est transmis.

- Si vous êtes d'accord, vous le signez pour attester que vous en avez pris connaissance et le compte rendu sera intégré à votre dossier administratif.
- Si vous n'êtes pas d'accord avec le contenu du compte rendu, c'est à partir de ce moment là que vous pouvez le contester dans un délai de 15 jours auprès du chef d'établissement puis éventuellement en CAP en fonction de sa réponse.

Une question ? Un problème ?

syndicat.sud@ch-ed.fr - 03.29.68.39.09 - Poste 23909 - 07.87.15.55.26

